



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 25 juillet 2013

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

Dans les Hautes-Pyrénées, la lutte contre les cambriolages est une préoccupation constante des services de l'Etat qui mobilise quotidiennement les forces de police et de gendarmerie.

Des gestes simples et efficaces peuvent éviter le désagrément du cambriolage de son habitation. **Le préfet des Hautes-Pyrénées en appelle à la vigilance de chacun et rappelle des consignes de sécurité simples :**

#### Protégez votre domicile :

- Equipez votre porte et vos baies vitrées d'un système de fermeture fiable. 90 % des cambrioleurs passent par la porte.
- Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...).
- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez les plutôt à une personne de confiance.
- Si vous possédez des objets ou mobilier de valeur, prenez des photographies de ces pièces.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.

#### En cas d'absence durable :

- Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence.
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Votre domicile doit paraître habité : créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence. Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Dans le cadre de l'opération "**Tranquillité vacances**" organisée durant les vacances scolaires, vous pouvez signaler votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre lieu de domicile. Des patrouilles de policiers ou de gendarmes effectuent des passages devant les habitations à surveiller, à des dates et heures aléatoires.

### Si vous êtes victime d'un cambriolage :

- Composez le 17 et si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, vêtements...)
- Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :
  - ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
  - interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- Déposez plainte au commissariat ou à la brigade de votre choix. Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne : [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)
- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.
- Déclarez le vol à votre assureur.

